



Pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2022-190

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association *Anim'Expo*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser l'accès à la culture sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association *Anim'Expo* pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

DÉCIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'association *Anim'Expo* dont le siège social est situé chez Mme Ristori, 27 rue de Chaumisson à Limours (91470) pour un montant de 650 € TTC pour la période du 12 au 30 novembre 2022.

DÉCIDE de le signer.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 22 juillet 2022




Philippe LAURENT